

ALERTE ECONOMIQUE !



LES ELUS DU CCE DECLARENT :

« L'addition des différents plans de transformation, l'absence de visibilité sur les orientations stratégiques de l'entreprise, et surtout, surtout l'inquiétude des salariés nous amènent à cette déclaration. Les élus de cette instance, très fortement interpellés par la situation préoccupante de l'entreprise, vous expriment aujourd'hui leur désarroi et leur incompréhension. Ils sont toujours dans l'attente de la présentation des orientations stratégiques évoquées plus haut. Ils constatent des approximations dans la constitution des zones de vie, projet majeur dans la réorganisation du commerce chez Auchan France sur lequel ils n'ont pas été consultés. Ils apprennent hier les décisions lourdes prises au niveau d'Auchan Retail International. Enfin, face aux décisions, que vous qualifiez de courageuses, de fermetures de magasins annoncées, nous sommes consternés et résolus à prendre aujourd'hui la résolution de demander, en application de l'article L2312-63 du Code du Travail, **la tenue d'une réunion extraordinaire de cette instance en vue du déclenchement d'une procédure d'alerte**. Nous vous ferons parvenir prochainement nos questions dans le cadre de cette procédure ».

L'AVIS DE LA CFTC RETAIL FRANCE



Il n'est pas trop tard ! Cette procédure d'alerte impose à nos dirigeants de réagir, d'être transparent, de nous donner envie ! Sauver l'entreprise Auchan France est primordial, pas à n'importe quel prix et certainement pas sans respecter l'humain au cœur des préoccupations. Cette procédure d'alerte doit permettre de :

- **Connaître l'origine et l'ampleur des difficultés économiques** rencontrées par l'entreprise
- **Connaître les moyens et actions possibles** pour résoudre ces difficultés
- **S'assurer que les mesures envisagées** par la Direction sont **pertinentes**
- **Alerter les actionnaires** sur la situation de l'entreprise et les **responsabilités éventuelles**
- **Faire des propositions alternatives** allant dans le sens de **la défense des intérêts des salariés**
- **Connaître les garanties de la pérennité de l'emploi**
- **Vérifier que l'entreprise dispose de délais suffisants à son rétablissement**